

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Charpont – Ecluzelles - Mézières en Drouais - Ouerre

17 RUE DE LA MAIRIE
28500 MEZIERES EN DROUAIS
02 37 43 80 07
sirpmezieres@wanadoo.fr

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'avis favorable du comité syndical en date du 29/06/2023 ;

La Présidente arrête :

Article 1 : La restauration scolaire est un service facultatif exploité par le SIRP sous sa responsabilité dans l'intérêt des familles. Toute adhésion à ce service implique les respects du présent règlement.

Article 2 : LE SIRP fournit un repas les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont confectionnés par LA NORMANDE dans le cadre d'une convention. Il appartient à LA NORMANDE d'établir les menus et les rations.

Article 3 : Les repas sont pris par les enfants dans les locaux du SIRP ou dans ceux mis à sa disposition par les communes sous la surveillance du personnel mandaté par le syndicat.

Article 4 : Le prix des repas est fixé annuellement par le comité syndical dans le cadre des réglementations en vigueur, en principe pour l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Une information aux parents est réalisée par l'intermédiaire des élèves à chaque changement de tarif.

Le parent doit inscrire son enfant avec possibilité de modification jusqu'au 15 du mois précédent.

Cas unique de remboursement : en cas de maladie, sur une période de 4 jours consécutifs de cantine (soit une semaine) justifiée par une attestation sur l'honneur transmise au secrétariat du SIRP. Pour tout remboursement il conviendra de nous fournir un RIB.

Aucun remboursement n'aura lieu en cas d'absence d'enseignants remplacés ou non.

Article 5 : Le prix des repas est fixé annuellement par le comité syndical dans le cadre des réglementations en vigueur, en principe pour l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Une information aux parents est réalisée par l'intermédiaire des élèves à chaque changement de tarif.

Le prix d'un repas est de :

- Fréquentation régulière : 4.85 €
- Fréquentation occasionnelle : 5.85 €
- Repas lors d'un oubli d'inscription : 5.85 €
- Fréquentation P.A.I. : 1.70 €

TRANSPORT SCOLAIRE

La compétence du transport scolaire revient à l'Agglo du Pays de Dreux. Il convient de se rapprocher auprès de leurs services concernant les inscriptions et les réclamations.

Chaque élève doit être en mesure de présenter sa carte de transport en cours de validité.

Les enfants, à partir du CE1, peuvent rentrer seuls chez eux à condition que les parents aient signé l'autorisation fournie par l'Agglo du Pays de Dreux.

REGLES DE VIE

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ comportement bruyant ➤ refus d'obéissance ➤ remarques déplacées ou agressives ➤ jouer avec la nourriture ➤ usage de jouets (cartes, billes, ...) 	Rappel oral au règlement, consigné par le personnel de surveillance dans le registre d'incidents
	persistance ou réitération de ces comportements fautifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1er avertissement écrit aux parents ➤ convocation des parents invités à faire part de leurs éventuelles observations ➤ 2ème avertissement
	récidive en matière de refus des règles de vie en communauté	Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ comportement provocant ou insultant 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappel oral au règlement, consigné par le personnel de surveillance dans le registre d'incidents ➤ avertissement écrit aux parents ➤ convocation des parents invités à faire part de leurs éventuelles observations ➤ exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ dégradations mineures du matériel mis à disposition 	
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel ➤ dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ convocation des parents invités à faire part de leurs éventuelles observations ➤ avertissement écrit aux parents ➤ exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ récidive d'actes graves 	➤ Exclusion définitive

La Présidente

A. DAUBIN-LEFEVRE



Les règles de vie à la cantine



Pour que mon repas soit un moment agréable avec mes camarades et qu'il se passe dans les meilleures conditions, nous avons défini ensemble (les élèves de CP au CM2) ces règles de vie que je m'engage à respecter.

Le/...../.....

Ma signature et celle de mes parents :

Je ne dois pas



- ❌ Répondre aux adultes.
- ❌ Me moquer de mes camarades.
- ❌ Parler fort, crier, chanter, ni faire de bêtises.
- ❌ Dire de méchancetés, ni des gros mots.
- ❌ Taper, ni donner des coups de pied.
- ❌ Jouer : ➔ avec la nourriture, ni la jeter.
➔ à table (avec ou sans jouets).
➔ dans les toilettes.
- ❌ Abîmer le matériel, ni jeter la vaisselle.
- ❌ Ramener dans mes poches de la nourriture.
- ❌ Aller aux toilettes sans demander la permission.
- ❌ Boire dans le verre des copains, ni manger dans leur assiette.

Je dois



- ✅ Respecter les adultes et mes camarades.
- ✅ Être poli(e) (dire : « bonjour », « s'il te plaît », « pardon »...).
- ✅ Écouter les consignes et obéir aux personnes qui nous entourent.
- ✅ En arrivant, aller aux toilettes et me laver les mains.
- ✅ Me déplacer calmement en rang ou après avoir demandé l'autorisation pour aller aux toilettes.
- ✅ Parler doucement, chuchoter avec les camarades de ma table.
- ✅ Faire le moins de bruit possible.
- ✅ Goûter les plats qui me sont proposés pour savoir si je les apprécie.
- ✅ Manger et boire pour être en forme.
- ✅ Respecter le matériel (tables, chaises, vaisselle).
- ✅ Ranger ma place après avoir mangé.
- ✅ Me laver les mains après la cantine et porter correctement mon masque (si nécessaire).



En cas de non respect volontaire ou répété de ces règles, je risque les sanctions suivantes :

➔ Remplir une fiche de réflexion et la faire signer par mes parents.

➔ Si cela se répète ou est grave : mes parents pourront être convoqués par le Président du SIRP et je pourrais être renvoyé(e) après avertissement.